

Ramón Bordallo
Délégué de la commune de Loubaut pour le SDE09
Maire
09 350 LOUBAUT
<https://www.loubaut.fr/>

Loubaut, le 20 novembre 2018

À l'attention de Monsieur René MASSAT,
Président du SDE09
ZA Joulieu
BP 10 177
Saint-Jean de Verges
09 004 FOIX CEDEX

Lettre RAR

Objet : non conformité de certaines installations de compteurs linky et risques pour le Syndicat et les citoyens ariégeois.

Monsieur le Président,
Cher René

j'ai bien reçu la convocation pour la prochaine réunion du Comité Syndical qui se tiendra le vendredi 21 décembre 2018 à 16h à Crampagna et je t'en remercie.

Tout d'abord, je tiens à t'annoncer une bonne nouvelle, au moins pour les habitants de Loubaut : ceux-ci auront en effet le choix quant au type de compteur d'électricité. Le conseil municipal de Loubaut a délibéré pour cela le 22 juin 2018 et la Préfecture n'a pas réagi, si ce n'est une requête gracieuse qu'elle a abandonnée après mon courrier argumenté. Te sachant soucieux du bien être de tous les ariégeois, je sais que tu proposeras sûrement aux communes de faire référence à cette délibération de Loubaut pour permettre aux citoyens le libre choix du compteur d'électricité. Elle est disponible sur le site loubaut.fr.

Mais l'objet de ce courrier n'est pas là. Je tiens à te faire remarquer qu'il y a un grand risque financier et sécuritaire pour le Syndicat des Énergies de l'Ariège. Nous savons tous en effet que les compteurs actuels sont très souvent installés sur des supports qui peuvent brûler. Nous connaissons tous des compteurs qui sont posés sur des supports en bois, par exemple. Il est très facile de prendre des photos qui pourraient être utilisées contre le Syndicat devant un Tribunal si le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège n'était pas respecté.

Je sais d'expérience que Enedis et les sous-traitants qui posent les compteurs linky ne vérifient pas les supports des compteurs. Or, le **Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège** en vigueur depuis l'Arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux des 1^{er} Décembre 1981, 10 Novembre 1983, 17 janvier 1984, 4 Octobre 1984 et 17 Décembre 1984 précise à la Section 5 (*Installations d'Électricité et de gaz du chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude*) dans l'article 5 (*Installations d'électricité, complété par arrêté préfectoral du 17.1.84*) :

"Les modifications conduisant au remplacement ou au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NF C 14-100 et C 15-100.

En cas de nécessité, l'autorité sanitaire peut prescrire la mise aux normes des installations".

Que disent ces normes ?

Concernant le support du compteur :

L'article 51 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Ariège est confirmé par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Art. 100 : Application aux installations existantes.

§ 1er. **Les installations existantes devront être rendues conformes** aux dispositions du présent arrêté **au fur et à mesure des travaux de renouvellement** ou des modifications importantes ainsi qu'en cas de nécessité de caractère urgent ou de modifications intervenues dans le voisinage des ouvrages ou installations et qui aggravent significativement les risques pour la sécurité des services publics et des personnes.

Le Règlement Sanitaire Départemental a force contraignante et sa violation peut entraîner des peines d'amende (selon le décret 2003462 du 21 mai 2003 et selon l'article 13113 du code pénal, les infractions au RSD sont désormais passibles d'une amende de 3ème classe - 450 € au maximum).

Concernant la responsabilité des habitants : il est possible pour ne pas dire probable que leur installation électrique qui est aux normes à l'heure actuelle ne le soit plus après la pose du linky. Ce sont donc les habitants qui subissent le linky qui deviennent responsables en cas de problème électrique ! On a vu des situations plus favorables pour le consommateur européen...

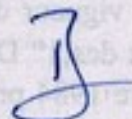
Le risque est donc grand pour le Syndicat des Énergies de l'Ariège, qu'il soit propriétaire des compteurs actuels ou pas : il a la responsabilité du réseau. S'il laisse poser des compteurs dans des conditions illégales, il risque des amendes pour chaque compteur linky posé de façon illégale. À 450 € par compteur, il va falloir que le Syndicat fasse des provisions pour risques et charges. Que vont faire les services de la Préfecture ?

Le SDE09 doit donc demander à Enedis de vérifier que tous les compteurs qui ont été posés en Ariège l'ont été de manière conforme aux normes NF C 15-100. Dans le cas où cela ne serait pas le cas, il faut demander à Enedis de ré-installer les compteurs précédents.

Enfin, il faut **prévenir les citoyens chez qui le linky a été posé** : depuis que le linky a été installé chez eux, ils sont responsables en cas de problème électrique si la conformité aux normes a été perdue avec la pose du compteur dit "intelligent".

Cordialement.

Ramón Bordallo
Délégué de Loubaut
Maire
09 350 LOUBAUT.



Copie de ce courrier est envoyé à Madame Chantal Mauchet, Préfète de l'Ariège, à Monsieur Camerlinck, directeur territorial de Enedis, à Monsieur Duran, Sénateur, Madame Bénédicte Taurine et Monsieur Michel Larive, Députés de l'Ariège.